



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
L'Esplanade Laurier,
140 O'Connor Street,
East Tower, 4th floor,
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet CARBURANT D'AVIATION EN VRAC	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HL-170052/D	Date 2018-11-21
Client Reference No. - N° de référence du client E60HL-170052	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HL-604-75863
File No. - N° de dossier hl604.E60HL-170052	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-01-09	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Munz, Pam	Buyer Id - Id de l'acheteur hl604
Telephone No. - N° de téléphone (613)296-9133 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Sommaire	4
1.3 Compte rendu	5
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	6
2.2 Office des normes générales du Canada - normes	6
2.3 Présentation des offres.....	6
2.4 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes	6
2.5 Lois applicables	7
2.6 Réglementations environnementales.....	7
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1 Instructions pour la préparation des offres	8
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	13
4.1 Procédures d'évaluation.....	13
4.2 Méthode de sélection.....	14
PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
5.1 Attestations exigées avec l'offre.....	15
5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements.....	15
Supplémentaires	15
5.2.3.2 Certificat de conformité	17
PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES	18
6.1 Capacité financière.....	18
PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
A. OFFRE À COMMANDES	19
7.1 Offre.....	19
7.2 Exigences relatives à la sécurité.....	19
7.3 Clauses et conditions uniformisées	19
7.4 Durée de l'offre à commandes	20
7.5 Responsables	20
7.6 Utilisateurs désignés.....	20
7.7 Procédures pour les commandes	21
7.8 Instrument de commande	21
7.9 Limite des commandes subséquentes.....	21
7.10 Ordre de priorité des documents.....	22
7.11 Attestations et renseignements supplémentaires.....	22
7.12 Lois applicables	22
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	23
7.1 Besoin	23
7.2 Clauses et conditions uniformisées	24
7.3 Durée du contrat.....	24
7.4 Paiement.....	24
7.5 Instructions pour la facturation	25
7.6 Assurances.....	25
7.7 Instructions d'expédition - DDP.....	26
7.8 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur.....	26

Solicitation No. – N° de l’invitation
E60HL-170052/D

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l’acheteur
hl604

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-170052

File No - N° de dossier
hl604E60HL-170052

Liste des annexes:

- Annexe A - Besoin principaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Rapports de consommation
- Annexe D - Inspection et Conditions supplémentaires d’approvisionnement – (DND)
- Annexe E - Programme de contrats fédéraux pour l’équité en matière d’emploi - Attestation
- Annexe F - Instruments de paiement électronique

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'annexe « A », Besoin Principaux, l'annexe « B », Base de paiement, l'annexe « C », Rapports de consommation, l'annexe « D », Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement – (DND), l'annexe « E », Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, et l'annexe « F » Instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

1.2.1 Fournir du carburant d'aviation en vrac, à divers ministères fédéraux à travers le Canada tel que détaillé à l'annexes « A » ci-jointes, au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés, durant la période de l'émission de l'offre à commande jusqu'au 31 mars, 2019 inclusivement.

Plus d'une offre à commandes peut être émis à la suite de cette sollicitation. Le Canada peut également émettre plus d'une offre à commandes par groupe de besoins.

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA),

l'accord Canada-Chili de libre-échange, l'accord Canada-Pérou de libre-échange, l'accord Canada-Colombie de libre-échange et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2.3 La présente demande d'offres à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada.

1.2.4 Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7A - Offre à commandes et la partie 7B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : Trois cent soixante-cinq (365) jours

2.2 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la norme ONGC dont il est question dans la présente peut être obtenu auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur: 819-956-5644
Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html>

2.3 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.4 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas ré-

pondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Réglementations environnementales

Le 12 Juin 2008, un règlement d'Environnement Canada régissant les systèmes de stockage de produits pétroliers relevant de la compétence fédérale est entré en vigueur (Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197)). Ce règlement contient de nouvelles règles qui s'appliquent aux livreurs de produits pétroliers vers ces systèmes de stockage. L'observation de ce règlement est obligatoire.

Noter que depuis le 12 juin 2010, il est interdit de remplir un réservoir qui n'affiche pas un numéro d'identification d'Environnement Canada que vous pouvez prendre en note. Ceci s'applique aux réservoirs de stockage d'une certaine taille, référer à la réglementation ci-dessus pour plus de détails.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce règlement en consultant le site web d'Environnement Canada suivant:

<http://www.ec.gc.ca/rs-st/Default.asp?lang=Fr&n=EA46E5E0-1>

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2006 incorporées par référence. Les offrants doivent soumettre leur offre dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission, jusqu'à un maximum de 1 Go par document. Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une (1) copie papier).
Section II : Offre financière (une (1) copie papier).
Section III: Attestations (une (1) copie papier).

Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique et renseignements supplémentaires

Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

A. Groupe des besoins et Zones

Les besoins qui figurent à l'annexe « A » sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, dans une même zone, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin. Dans ce cas, l'offrant doit alors proposer un prix unitaire par litre pour l'ensemble du groupe de besoins.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables.

B. Produits également acceptables (s'applique uniquement aux besoins de carburacteur d'aviation F-34 indiqués à l'annexe « A »)

Les offrants ont la possibilité de soumettre une offre sur l'un des deux types de carburant suivants:

Option 1: Une offre pour le carburacteur d'aviation Grade militaire F-34 (CAN/CGSB-3.24-2016 dernière édition)

Option 2: Une offre pour Carburacteur d'aviation grade Jet A-1 avec additif antigivrants des circuits carburants (FSII) et inhibiteur de corrosion (CI), norme CAN/CGSB-3.23-2016 (dernière édition).

Il n'y aura pas de préférence accordée à ces deux options, les deux sont également acceptables.

L'offrant inclura qu'elle produit sera fourni ainsi que le prix unitaire dans l'annexe « A ».

C. Produits alternatifs

Au lieu du carburacteur d'aviation demandé (Grade militaire F-34) (CGSB-3.24-2016 dernière édition), ou le carburacteur d'aviation également acceptable (grade Jet A-1) (CAN/CGSB-3.23-2016 dernière édition) avec additif antigivrants des circuits carburants (FSII) et inhibiteur de corrosion (CI) demandé à l'annexe « A », l'offrant peut offrir le produit alternatif suivant:

Carburacteur d'aviation (grade Jet A-1) Norme CAN/CGSB-3.23-2016 (dernière édition), avec additif antigivrants des circuits carburants (FSII).

Ce produit alternatif sera considéré seulement si aucune offre n'est reçue pour le produit demandé ou le produit également acceptable.

L'offrant inclura le produit alternatif à fournir ainsi que le prix unitaire dans l'annexe « A » lorsqu'il y a lieu.

Information Additionnelle

PROPOSITION TECHNIQUE (PT)

Les offrants doivent fournir une proposition technique (PT). La PT est à titre informatif seulement et ne fera pas partie de l'évaluation. Les offrants doivent fournir leur PT avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Si la PT n'a pas été fournie avant la fin de l'évaluation des offres, le responsable de l'offre à commandes la demandera par écrit à l'offrant. À défaut de fournir la PT dans les délais requis, l'offrant en défaut verra son offre déclarée non recevable.

La PT doit expliquer le processus (on peut utiliser des cartes de processus, des diagrammes, des schémas, etc.) qui sera suivi par l'offrant et ses représentants, suivant l'émission de l'offre à commandes, pour effectuer la production, la livraison et assurer le contrôle de la qualité du produit. La PT doit couvrir, au minimum, les éléments suivants:

- (1) Identifier la source d'approvisionnement (raffinerie, terminal, fabricant) du produit (composante(s) du carburant, additif(s)).
- (2) Si ultérieurement, il est nécessaire de mêler ou mélanger, identifier l'emplacement et les produits qui seront mêlés ou mélangés.
- (3) Identifier l'emplacement physique où le carburant est certifié et/ou re-certifié.
- (4) Identifier le(s) point(s) de transfert et de distribution et de stockage intermédiaire.
- (5) Identifier le(s) type(s) de transport, mode(s) et transporteur(s) au(x) point(s) de stockage et de distribution et aux installations du MDN.
- (6) Identifier la norme utilisée pour préparer les navires et équipements de transport.
- (7) Expliquer le contrôle de la maintenance de la qualité et de la traçabilité et identifier les procédures d'essai, de rétention et de distribution de documents.
- (8) Expliquer le processus des essais et identifier les points d'inspection et de vérification, la fréquence, les tests à effectuer et les laboratoires impliqués.
- (9) Afin de soutenir les périodes de grande consommation, comme les secours aux sinistrés, les spectacles aériens, les exercices militaires, etc., l'offrant doit fournir un plan de livraison qui fera la démonstration de sa capacité à augmenter substantiellement les livraisons de carburant aux bases suivantes du MDN et dans les 48 h:

<u>Base du MDN</u>		<u>Moyenne hebdomadaire de besoins en carburant</u>
BFC Trenton	ON151 58/TW	750,000 litres
BFC Bagotville	PQ 241 58/TW	400,000 litres
BFC Winnipeg	MB001 58/TW	150.000 litres
BFC Cold Lake	AB181 58/TW	707,000 litres

(La fréquence des livraisons et des volumes est difficile à déterminer à l'avance; cependant des périodes précédentes de grande consommation ont entraîné des commandes de carburant qui ont doublé, voire triplé la moyenne hebdomadaire de besoins en carburant. Par ailleurs, une période de forte consommation pourrait durer de quelques jours à plusieurs semaines).

La proposition technique sera examinée par le Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ) du MDN pour valider la capacité technique de l'offrant.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « A », et l'annexe « B », Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les offrants doivent présenter un prix unitaire individuel pour chaque groupe de besoin (type de produit avec la même méthode de livraison dans une zone (région géographique) qu'ils souhaitent concurrencer pour. Les offres doivent être basées sur la valeur « A » correspondant de l'Annexe « B », Base de

Paie ment.

A. Prix unitaire

Les prix unitaires fermes par litre doivent être indiqués en dollars canadiens et doit comporter au plus quatre décimales.

Toutes les charges de livraison applicable doivent être incluses dans les prix unitaires fermes par litre.

B. Barils (si applicable)

Les besoins en barils sont identifiés à l'annexe « A ».

(Si applicable, l'offrant complètera cette clause applicable aux besoins en barils)

Les barils seront tarifés en sus à _____ \$ la pièce.

La totalité du crédit sera accordée pour chaque baril retourné en bon état par le Canada, frais de transport payés d'avance, de chez le client jusqu'à: _____.

Aucun frais supplémentaires ne doit être appliqué pour les barils qui ne sont pas retournés en bon état.

C. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires fermes par litre figurant à l'annexe « A » seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé à l'annexe « B », Base de Paiement.

I. Option Prix de référence

Pour le carburéacteur d'aviation relativement aux exigences provinciales de la Colombie-Britannique et du Territoire du Yukon, l'offrant doit choisir pour son offre un seul prix de référence, soit « USGC » ou « LA PIPELINE ». L'offrant devrait indiquer le prix de référence applicable à son offre en marquant un X dans l'espace approprié ci-dessous.

USGC _____ LA PIPELINE _____

II. Jour d'entrée en vigueur du changement de prix:

Après le changement de prix initial, qui prendra effet la date de l'émission de l'offre à commandes, tous les changements de prix subséquents entreront en vigueur à 00 h 01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

On demande à l'offrant de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur.

NYH, LA PIPELINE et USGC, moyen du lundi à vendredi effectif le	00h01 samedi _____	00h01 dimanche _____	00h01 lundi _____	00h01 mardi _____	00h01 mercredi _____	00h01 jeudi _____
--	------------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	--------------------------------	-----------------------------

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 2 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le mardi.

3.1.1 Paiement électronique des factures - Offre

Si vous êtes disposés à accepter paiement des factures par des instruments de paiement électroniques, complétez l'annexe « G » instruments de paiement électroniques pour identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « G » instruments de paiement électroniques n'est pas complété, ça sera considéré comme les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électroniques ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées et l'information additionnelle requis à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composé de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Les offres doivent fournir toute l'information technique demandée dans la demande d'offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les facteurs suivants OBLIGATOIRES seront pris en considération dans l'évaluation de chaque offre:

- a) L'offrant qui présente une offre pour un groupe des besoins doit accepter de fournir tous les adresses de livraison dans le groupe des besoins; et
- b) Quand des produits de rechange sont offerts, l'offrant doit indiquer clairement le produit de rechange offert à chaque besoin consolidé dans l'annexe « A ».

Les offres ne répondant pas à ces critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

4.1.1.2 Évaluation des produits de rechange

Si aucune offre n'est présentée concernant le carburéacteur d'aviation (Grade militaire F-34) (CGSB-3.24-2016 dernière édition), ou le carburéacteur d'aviation également acceptable (grade Jet A-1) Norme CAN/CGSB-3.23-2016 (dernière édition) avec additif antigivrants des circuits carburants (FSII) et inhibiteur de corrosion (CI) demandé à l'annexe « A », le Canada, à sa seule discrétion, pourra accepter des offres faisant état le produit alternatif suivant:

Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) Norme CAN/CGSB-3.23-2016 (dernière édition), avec additif antigivrants des circuits carburants (FSII).

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, les droits de douane Canadien inclus, Incoterms 2000 "DDP rendu droits acquittés". Taxes applicables exclues.

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- (a) La conformité avec la base de paiement selon l'annexe « B ».
- (b) La conformité avec la capacité financière tel que spécifié dans la partie 6.

Les offres ne répondant pas à ces critères financiers obligatoires seront déclarées non-recevables.

4.1.2.2 Prix évalué

- 4.1.2.2.1 Le prix évalué, à l'exception de besoins en barils, sera déterminé par le prix unitaire par litre offert pour chaque groupe de besoins.

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-170052/D

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl604

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-170052

File No - N° de dossier
hl604E60HL-170052

4.1.2.2.2 (si applicable) Le prix évalué pour les besoins de carburant en barils sera le coût total par baril. Le coût total sera déterminé en multipliant le prix unitaire offert par litre par 205 (capacité du baril en litres), ajoutant ensuite le prix du baril inséré par l'offrant dans la partie 3 de la présente DOC.

4.2 Méthode de sélection

Les offres doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres à commande et aux critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour qu'elles soient déclarées recevables. L'offre recevable avec le prix le plus bas évalués par groupe de besoins sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

L'offrant doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation.

A) L'offrant atteste que le l'offrant est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

OU

A) L'offrant atteste que l'offrant satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée de l'offre à commandes, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

L'offrant doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation de l'offrant	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-170052/D

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl604

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-170052

File No - N° de dossier
hl604E60HL-170052

Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.	

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

5.2.3.2 Certificat de conformité

L'offrant certifie ci-après que les produits livrés sont conformes et continueront à être conforme aux spécifications stipulées aux Annexes « A » et l'Annexe « D » (pour le MDN seulement) pendant la durée de l'offre à commandes.

Signature

Date

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-170052/D

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl604

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-170052

File No - N° de dossier
hl604E60HL-170052

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* M9033T (2011-05-16) Capacité financière

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

Le produit livré par l'offrant doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'Annexe « A » et selon les instructions s'il y a lieu.

7.1.1 Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amené à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à un même offrant en une seule Offre à commande.

7.1.2 Norme du produit

Le produit livré par le fournisseur doit être conforme à la dernière édition de la norme applicable de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) ou de la norme ASTM, indiquée dans la description de produit correspondant à chacun des besoins décrits à l'Annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer : trente (30) jours

Insérer : soixante (60) jours

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "NÉANT".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Premier et cinquième trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième et sixième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième et septième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième et huitième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de l'émission de l'offre à commandes au 31 mars 2019.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : **Pam Munz**
Titre : Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Adresse : 140 rue O'Connor, Ottawa Ontario, K1A 0S5
Téléphone : 613-296-9133
Télécopieur : 613-943-7620
Courriel : pam.munz@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Représentant de l'offrant

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

7.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés qui sont autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères figurant à l'annexe « A ».

Cette offre à commandes principale et nationale (OCPN) sera ouverte à l'usage de tous les ministères fédéraux, les organismes ou les sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, sur demande auprès du responsable de l'offre à commandes.

7.7 Procédures pour les commandes

7.7.1 Pour les groupes de besoins ou seulement une offre à commandes a été émise

La commande subséquente sera émise, par l'utilisateur désigné, au titulaire d'offre à commandes qualifié.

7.7.2 Pour les groupes de besoins ou plus d'une offre à commandes a été émise

Les commandes subséquentes doivent être soulevées, en premier temps, contre l'offre à commandes du fournisseur principale (OCPN _____). Si le fournisseur principal ne peut pas livrer le carburant, l'utilisateur désigné fera ensuite une commande subséquente contre l'offre à commandes du fournisseur secondaire (OCPN _____).

Lorsque les offrants ne peuvent pas ou refuse de satisfaire le besoin, l'utilisateur identifié est tenue de documenter son dossier de façon appropriée.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$5,000,000.00 (taxes applicable incluses). Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes de plus de \$5,000,000.00 jusqu'à un maximum de \$10,000,000.00 nécessiteront l'approbation formelle de délégation supplémentaire par le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales 2010A (2016-04-04) - Conditions générales -biens (complexité moyenne);
- e) Annexe « A », - Besoins;
- f) Annexe « B », - Base de paiement;
- g) Annexe « D », - Inspection et Conditions supplémentaires d'approvisionnement - MDN;
- h) Annexe « C », - Rapport de consommation;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1.1 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

7.1.2 Volume ajusté à 15°C

Quand les carburants d'avions sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément à la Norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition) pour les carburants d'avions (à base de kérosène) et carburants à haut point d'ignition (ou point d'éclair).

7.1.3 Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement

Les biens décrits dans la présente doivent faire l'objet d'une inspection et l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné, à moins d'une indication contraire dans la commande.

Les "Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement" figurant à l'annexe « D » s'appliquent aux besoins du *ministère de la Défense nationale*, tel qu'indiqué dans celui-ci.

Note: Chaque fois qu'un numéro de besoin est précisé dans la partie intitulée « Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement », on a également indiqué le numéro de zone correspondant.

7.1.4 Acceptation

À moins d'indication contraire dans le document *de commande subséquente à l'offre à commande*, les travaux exécutés doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné à destination.

7.1.5 Certificat d'Analyse (CdA) et Document Sommaire (pour la MDN)

L'entrepreneur doit :

- (1) compléter un Certificat d'analyse (CdA) traçable au numéro de lot livré et :
 - (a) fournir une copie du CdA au destinataire au point de livraison pour tous les lots livrés aux installations du MDN ou aux moyens de transport du MDN, et
 - (b) envoyer une copie à l'autorité technique du MDN par courriel au AvPOLCBA@forces.gc.ca.
- (2) maintenir un document sommaire, indiquant à tout le moins :
 - (a) le numéro d'offre à commandes;
 - (b) la quantité de carburant livrée;
 - (c) le pourcentage d'additif anti glace (AAG) pour carburant par volume;
 - (d) la conductivité;
 - (e) le numéro de la fiche de compteur (faisant renvoi aux numéros de lot); et
 - (f) la date de livraison

et le fournir au responsable de l'assurance de la qualité du MDN chargé de l'entrepreneur conformément au CCUA D5510C.

7.1.6 Barils (si applicable)

Il est obligatoire que les barils soient neufs.

Les besoins en barils sont identifiés à l'annexe « A ».

Le carburant d'aviation dans des barils doit être livré dans moins de 12 mois à partir de la date de remplissage. Le stockage, la manipulation, et la distribution des carburants d'aviation dans les barils doivent être selon le CSA B836 (dernière édition), particulièrement la section: "Carburant d'aviation dans les barils".

Il faut identifier les barils consignés, soit en y bosselant la raison sociale, l'emblème, l'écusson ou le cachet de contrôle de la société, soit en y fixant une plaque, soit en y peignant des inscriptions au pochoir, soit par tout autre moyen acceptable.

Les fermetures sur les barils expédiés doivent être dotées d'un joint d'étanchéité supplémentaire de marque « Tri-sure » ou « Rieke ».

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15 et 16, Période de paiement Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. *(Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé.)*

7.2.2 Clauses du guide des CCUA

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

SACC Reference	Section	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2016-01-28
D3010C	Articles dangereux/produits hasardeux (pour MDN seulement)	2016-01-28
D3015C	Articles dangereux	2014-09-25
A9006C	Contrat de défense (pour MDN seulement)	2012-07-16

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être faite dans les 48 heures suivant la réception d'une Commande subséquente à une offre à commandes, sauf indication contraire à l'annexe « A », ou d'un commun accord par l'initiateur et le représentant utilisateur identifié.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

Se référer à l'Annexe « B » pour les détails relatifs à la Base de paiement.

7.4.2 Clauses du guide des CCUA

LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paielements multiples	2008-05-12

7.4.3 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

7.4.4 Paiement électronique des factures – commande

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a. Carte d'acquisition Visa;
- b. Carte d'acquisition MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. L'échange de données électronique;
- e. Virement bancaire (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) (plus que \$25M)

7.5 Instructions pour la facturation

7.5.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire par litre;
- e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture;
- f) Barils, quantité et prix unitaire (si applicable);
- g) l'adresse où le paiement doit être remis;
- h) numéro d'identification du réservoir de stockage (si applicable)

L'original et deux (2) copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à l'annexe « A ».

Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

7.6 Assurances

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou

maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

7.7 Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 DDP “rendu droits acquittés”. La livraison comprend le déchargement.

7.8 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.



Annexe B - BASE DE PAIEMENT

Dossier. E60HL-7-0052-18-D

1. BASE DE PAIEMENT

1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme par litre pour chaque besoin comme précisé dans l'annexe « A ». Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

1.2 Les prix unitaires fermes par litre précisés à l'annexe « A », sont soumis à des rajustements hebdomadaires conformément au prix de référence « NYH », « USGC », « LA Pipeline » ou prix Canadien à la rampe de chargement (Canadian Unbranded Rack Prices), tel que décrit dans la clause intitulée « Fondement des rajustements de prix unitaires » ci-dessous.

1.3 Pour la facturation, les prix unitaires fermes par litre à l'annexe « A », en vigueur à la date de livraison s'appliqueront.

1.4 Les prix unitaires fermes par litre figurant à l'annexe « A » *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente du produit en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Ils *ne comprennent pas* non plus les redevances de concession s'appliquant au carburant et les redevances d'aéroport, le cas échéant. Toutefois, lorsque l'offrant doit, en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale, percevoir auprès du Canada les taxes, prélèvements, redevances de concession s'appliquant au carburant et redevances d'aéroports à la suite de la vente de ces produits à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent aux taxes, prélèvements, redevances de concession s'appliquant au carburant et redevances d'aéroports, si ils sont justifiés par une facture, le cas échéant.

2. RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité où:

- a) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- b) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

3. FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Les prix de référence sont:

3.1 NYH

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur barge du port de New York (NYH). Les moyennes hebdomadaires sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par



Annexe B - BASE DE PAIEMENT

Dossier. E60HL-7-0052-18-D

le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

3.2 USGC

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité n° 54 du Gulf Coast Pipeline, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaires sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

3.3 LA PIPELINE

Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité West Coast Pipeline L.A., Jet, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaires sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

3.4 PRIX CANADIEN À LA RAMPE DE CHARGEMENT (CANADIAN UNBRANDED RACK PRICE)

« Bloomberg Briefs: Oil Buyer's Guide » moyenne à la rampe de chargement du pétrole canadien sans marque, pour « Prem Unl » publié dans le supplément hebdomadaire (dernière édition), sera utilisé.

4. RÉGION D'APPLICATION POUR CHAQUE PRIX DE RÉFÉRENCE

4.1 Carburéacteur d'aviation

Les prix unitaires fermes par litre indiqués à l'annexe « A » pour le carburéacteur d'aviation, relativement aux exigences provinciales de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Terre-Neuve et du Labrador, feront l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « NYH » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires fermes par litre indiqués à l'annexe « A » pour le carburéacteur d'aviation, relativement aux exigences provinciales du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et aux exigences territoriales des Territoires du Nord-Ouest, feront l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « USGC » mentionné ci-dessus.

Les prix unitaires fermes par litre indiqués à l'annexe « A » pour le carburéacteur d'aviation, relativement aux exigences provinciales de la Colombie-Britannique et du Territoire du Yukon, feront l'objet de rajustements au moyen du prix de référence _____ (*Le responsable de l'offre à commande indiquera soit « USGC » ou « LA PIPELINE » tel que choisi à la partie 3, section II.C., Rajustements de prix unitaires, par l'offrant*) mentionné ci-dessus.

4.2 Essence d'aviation grade 100LL

Les prix unitaires fermes par litres indiqués à l'annexe « A » pour l'essence d'aviation grade 100LL, feront l'objet de rajustements au moyen du prix de référence « Prem Unl », Les centres désignés sont les suivants :

- Montréal pour les besoins dans la province du Québec;
- Toronto pour les besoins dans la province de l'Ontario; et
- Vancouver pour les besoins dans la province du Colombie-Britannique



Annexe B - BASE DE PAIEMENT

Dossier. E60HL-7-0052-18-D

5. MÉTHODE DE RAJUSTEMENT DES PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires fermes par litres précisés à l'annexe « A », seront rajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de la variation hebdomadaire des prix, tel que décrits ci-dessous.

5.1 Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire:

Après le rajustement de prix initial, en vigueur à la date de l'émission de l'offre à commandes, tous les rajustements de prix subséquents entreront en vigueur le _____ de chaque semaine à 00h01. *(Le responsable de l'offre à commande indiquera le jour de la semaine tel que choisi à la partie 3, section II.C., Rajustements de prix unitaires, par l'offrant)*

5.1.1 Tout rajustement apporté aux prix unitaires fermes par litre sera calculé de la façon suivante:

- a) Rajustement initial: les rajustements de prix unitaire en vigueur à la date de l'émission de l'offre à commandes doit correspondre au prix de référence applicable pour la semaine se terminant le 13 octobre 2017 (la valeur de semaine «B») moins le prix de référence s'appliquant à la semaine se terminant le 4 novembre 2016 (la valeur de semaine «A») plus le prix de l'offre;
- b) Rajustements hebdomadaires subséquents: le prix unitaire en vigueur à compter de la journée précisée ci-dessus pour chaque semaine subséquente correspondra au prix de référence de la semaine précédente, moins la valeur de prix de référence pour la semaine «A», plus le prix de l'offre.

5.1.2. Pour les prix de référence « NYH », « USGC » et « LA PIPELINE », l'évaluation hebdomadaire moyenne sera:

- a) convertis de devises américaines en devises canadiennes à l'aide de la moyenne hebdomadaire du taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine correspondante;
- b) converties de gallons US en litres à l'aide du facteur de conversion 3,785412.

5.1.3 Le prix de référence converti en devises canadiennes par litre sera arrondi à quatre décimales, au centième de cent par litre près (0,0001 \$/litre). Sans tenir compte d'une quelconque résultante au niveau de la sixième décimale, la cinquième décimale sera arrondie de la façon suivante: résultat inférieur ou égal à 0,00004 \$, arrondi vers le bas; de 0,00005 à 0,00009 \$, arrondi vers le haut.

5.1.4 Exemple de calcul à l'aide du prix de référence « LA PIPELINE »:
(Tous les prix indiqués sont à titre d'exemples seulement)

Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 9 septembre 2016 =1,8713\$

Prix de référence « LA PIPELINE » correspondant pour la semaine se terminant le 16 septembre 2016 =1,7886\$

Taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine se terminant le 9 septembre 2016 = \$ 1,1190 pour un dollar américain

Taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine se terminant le 16 septembre 2016 = \$ 1,1209 pour un dollar américain



Annexe B - BASE DE PAIEMENT

Dossier. E60HL-7-0052-18-D

Facteur de conversion litres-gallons US = 3,785412

- a) $(1,8713 \$ \times 1,1190 \$) / 3,785412 = 0,553172 \$$ arrondi à 0,5532 \$CAN par litre
- b) $(1,7886 \$ \times 1,1209 \$) / 3,785412 = 0,529623 \$$ arrondi à 0,5296 \$CAN par litre
- c) b) moins a) = diminution de 0,0236 \$ par litre

6. CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES FERMES PAR LITRES

6.1 Les prix unitaires fermes par litres ne doivent être rajustés qu'aux dates applicables pour la *Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires fermes par litre* et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la prochaine *Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires fermes par litre*.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES			
Rajustement des prix unitaires fermes par litre	Semaine « A » se terminant le:	Semaine « B » se terminant le:	Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires fermes par litre
1	* 4 novembre 2016	29 septembre 2017	date de l'émission de l'offre à commandes
2	* 4 novembre 2016	Périodes hebdomadaires séquentielles, jusqu'au 22 mars 2019	Périodes hebdomadaires séquentielles, tel qu'indiqué dans la clause « Rajustement des prix unitaires », jusqu'au 28 mars 2019 inclusivement

*Les prix unitaires en vigueur la semaine du 23-29 mars 2019 resteront en vigueur jusqu'à la fin de la période d'approvisionnement.

6.2 La valeur « A » par litre pour la semaine qui se termine le 4 novembre 2016 pour chaque prix de référence est:

NYH: \$0.4924
USGC: \$0.4753
LA PIPELINE: \$0.5016

Premium Unleaded (Montreal, PQ): \$0.7013
Premium Unleaded (Toronto, ON): \$0.6690
Premium Unleaded (Vancouver, C-B): \$0.7020

7. BARIL (si applicable)

Les besoins en barils sont identifiés à l'annexe « A »

Les barils seront tarifés en sus à _____ \$ la pièce.

La totalité du crédit sera accordée pour chaque baril retourné en bon état, frais de transport payés d'avance, de chez le client jusqu'à:

(Le responsable de l'offre à commande indiquera le prix et le lieu, tel que choisi à la partie 3, section II.B. Barils, par l'offrant)

Aucun frais supplémentaires ne doit être appliqué pour les barils qui ne sont pas retournés en bon état.

APPENDIX/ANNEXE C

Consumption Report/ Rapport De Consommation

PWGSC FILE NO: E60HL-7-0052		Standing Offer / Offre à commande: E60HL-7-0052		Supplier Name / Fournisseur:		Apr 1, 2017 - Jun 30, 2017		Jul 1, 2017 - Sep 30, 2017		
Zone	Product Code and Delivery Method Code produit et Mode de livraison	Dept Ministère	Location Endroit	Product Name Nom de Produit	Number of call-ups Nombre de commandes	Quantity Purchased Quantité Achetée	Total value of Invoices Valeur totale des factures	Number of call-ups Nombre de commandes	Quantity Purchased Quantité Achetée	Total value of Invoices Valeur totale des factures
NS221	58/PU	DND	Shearwater Halifax Co NS	Aviation turbine fuel (F-34)						
NS221	58/TW	DND	Shearwater Halifax Co NS	Aviation turbine fuel (F-34)						
NS331	58/TW	DND	Greenwood Kings Co NS	Aviation turbine fuel (F-34)						
NB121	54/PU	DND	Oromocto NB	Jet A-1 with/FSII						
NB121	58/TW	DND	Oromocto NB	Aviation turbine fuel (F-34)						



ANNEXE D
INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
Numéro de dossier: E60HL-7-0052-18-D

1. DOCUMENTS APPLICABLES

Les publications suivantes s'appliquent :

D-82-002-007/SG-001 « Exigences techniques relatives au contrôle du processus à l'intention des fournisseurs de carburant d'aéronefs » (dernière édition).

D-02-006-008/SG-001 "National Defence Standard the Design Change, Deviation and Waiver Procedure" (dernière édition).

2. ASSURANCE QUALITÉ (clauses CCUA incorporées par référence)

D5510C Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi au Canada,
ou
D5515C Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger et aux
 États-Unis

D5511C Validation d'essais

D5540C ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (Code de
l'Assurance de la Qualité Q)

3. DÉVIATIONS ET EXEMPTIONS (CCUA B5001C Option 2)

L'entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute déviation proposé ou exemption aux spécifications du contrat.

L'entrepreneur doit remplir le formulaire MDN 675 « Demande d'exemption ou déviation » (parties 1 à 12) tel que définie dans la Norme D-02-006-008/SG-001 (dernière édition) du ministère de la Défense nationale et envoyer une (1) copie électronique à l'autorité technique et une (1) copie au responsable de l'offre à commandes.

L'entrepreneur sera autorisé à procéder qu'à la réception du formulaire signé par le responsable de l'offre à commandes.

4. APPROVISIONNEMENT DU PRODUIT OU QUALITÉ DU CARBURANT D'AVIATION – AVIS DE MODIFICATION

Si l'entrepreneur doit obtenir un produit d'une source qui n'est pas indiquée dans son offre ou si l'entrepreneur ne peut pas fournir le produit requis (p.ex. Jet A-1 avec AAG), l'entrepreneur doit, avant toute livraison, en informer par écrit TPSGC, l'autorité technique du MDN et la base du MDN visée, pour éviter tout retard lors de la livraison du produit aux bases militaires.

5. DOCUMENTS DE SORTIE

D5604C Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger,
ou
D5605C Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi aux États-Unis,
ou



ANNEXE D
INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
Numéro de dossier: E60HL-7-0052-18-V

D5606C Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi au Canada

D5620C Documents de sortie – Distribution
Modifier comme suit :
Attention: CETQ 3-3

6. LIVRAISON

Les livraisons de carburéacteur au MDN et/ou pick-up par le MDN seront vérifiées par des bordereaux imprimés de compteurs ou des bons de livraison commerciale, tel qu'applicable. Ce bon de livraison et/ou notes de sortie doit indiquer, en pourcentage de volume (% V), la quantité d'additif anti-glace.

a) la conductivité électrique

Le carburéacteur livré au MDN par l'entrepreneur ou ramassé dans les installations de l'entrepreneur par appel d'offres de ravitaillement du MDN doit avoir une conductivité électrique minimale de 150 pS/m (picosiemens par mètre) pour un maximum de 600 pS/m au point, à l'heure et à la température du transfert de la garde.

7. BESOINS ADDITIONNELS POUR EMPLACEMENTS SPÉCIFIÉS

COMOX (Barge) - Exigence BC351 58/BG

L'entrepreneur doit pouvoir pomper une quantité totale de 200 000 litres de carburant à l'heure.

Pour toute commande passée avant le 10^e jour du mois, l'entrepreneur doit effectuer la livraison avant la fin du mois en question.

L'entrepreneur doit s'assurer que les pétroliers et/ou les barges arrivent aux installations de déchargement du MDN au quai de Comox, de façon à disposer de suffisamment de temps pour commencer à décharger le carburant entre 7 h et 12 h, du lundi au vendredi, jours fériés non compris.

L'entrepreneur doit pouvoir fournir toute la quantité de carburéacteur (Grade F-34) demandée; la quantité minimale est de 900 000 litres par chargement et la quantité maximale, de 2 045 741 litres par chargement. Toutefois, le MDN se réserve le droit de modifier par télécopieur la quantité commandée jusqu'à 48 heures avant la date de livraison précisée.

L'entrepreneur doit communiquer les résultats des tests de l'échantillon composé à l'Escadre 19 Comox par téléphone, dans les cinq heures suivant la réception des échantillons. L'entrepreneur doit envoyer une copie des résultats en question par télécopieur dans les dix-huit (18) heures suivant leur communication par téléphone.

INUVIK - Exigence NT101 54/PU

L'entrepreneur ne doit effectuer aucun chargement arbitraire par capteur.

Les autorités aéroportuaires d'Inuvik n'ont pas à faire une inspection des véhicules commerciaux, mais l'entrepreneur peut le demander s'il a des soupçons à l'égard des camions.

Avant toute activité de chargement, l'entrepreneur doit informer le MDN que de l'équipement de protection individuelle est nécessaire pour effectuer le chargement à ses installations.



ANNEXE D
INSPECTION ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'APPROVISIONNEMENT
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
Numéro de dossier: E60HL-7-0052-18-V

Les limites de conductivité électrique seront conformes à la norme CAN/ONGC 3.23 Jet A-1.

INUVIK - Exigence NT101 54/TW

Les limites de conductivité électrique seront conformes à la norme CAN/ONGC 3.23 Jet A-1.

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-170052/D

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl604

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-170052

File No - N° de dossier
hl604.E60HL-170052

ANNEXE « E » PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-170052/A

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl604

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-170052

File No - N° de dossier
hl604.E60HL-170052

- () B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-170052/D

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
h1604

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-170052

File No - N° de dossier
h1604.E60HL-170052

ANNEXE « F » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)